Date de mise à jour : 2008-06-05

# Mécanicienne en tuyauterie Mécanicien en tuyauterie

Classe: 12

# Description de la fonction

# Rôle principal

Le rôle principal et habituel consiste à effectuer des travaux d'installation, de réparation, de remplacement, de modification et d'entretien de systèmes de tuyauterie, de l'équipement et de l'appareillage qui s'y rattachent.

### Attributions caractéristiques

- Identifie et localise les défectuosités à corriger. Prend les lectures appropriées, fait des tests. Lit et interprète des plans et devis.
- Localise, installe, modifie, remplace, répare et fait l'entretien de systèmes de tuyauterie, de canalisation et de chauffage tels que systèmes d'eau, d'air comprimé, de vapeur, d'huile, de gaz, de drainage ainsi que l'entretien d'installations sanitaires. Effectue des travaux d'isolation thermique. Vérifie et répare les bornes d'incendie.
- 3. Voit à l'entretien de la piscine, au fonctionnement des différents contrôles et installations qui s'y rattachent ainsi qu'au mélange de diverses substances chimiques.
- 4. Perce des ouvertures dans les murs et les planchers ou tout autre surface.
- 5. Fait des travaux de soudure et effectue des coupes au chalumeau.
- 6. Communique avec les personnes concernées, visite les lieux et fournit une évaluation du travail à accomplir. Voit à se procurer le matériel.
- 7. Manipule, transporte, règle, ajuste et utilise la machinerie, les outils, les équipements et les matériaux appropriés, voit à leur entretien et à la propreté des lieux de travail.
- 8. Complète différents formulaires et rédige les rapports relatifs à son travail.

#### Note

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de la fonction identifiée et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

## **Qualifications requises**

## Scolarité

D.E.P. dans un champ de spécialisation appropriée.

# **Expérience**

Telle que requise pour l'obtention du certificat de qualification ou la carte de compétence dont deux (2) années dans l'entretien d'édifices ou de bâtiments industriels ou commerciaux.

## **Autre**

Certificat de qualification ou carte de compétence valide et reconnue.